

**Protocole organisationnel Infirmier en Pratiques Avancées**

**Domaines d’intervention**

* Patients suivis pour pathologies chroniques équilibrées
* Activités principales :
  + renouvellement, en l'adaptant si besoin la prescription médicale
  + prescription actes de suivi ou de prévention
  + prescription médicaments non soumis à prescription médicale obligatoire
  + prescription de dispositif, médicaux et d'examen bio
  + éducation thérapeutique
  + vaccination

**Prise en charge par l’IPA des patients confiés**

* Population prise en charge :

Pathologie chronique équilibrée (AVC, artériopathie cardiopathie, maladie coronaire, diabète, insuffisance respiratoire chronique, démences, Parkinson, épilepsie)

***Prévoir un protocole pour RO traitement hypothyroïdies***

* Modalités des consultations
* présentiel au cabinet
* au domicile du patient
* Rythme

Consultation médicale tous les 6 mois consultations IPA dans l'intervalle le patient doit être vu au minimum 1 fois tous les 3 mois

* Circuit de la demande
* patients dont le médecin traitant fait partie de la MSP
* patients sélectionnés par le MT

**Echanges d’informations entre le médecin et l’IPA**

L’IPA aura accès au dossier médical partagé du patient sur le logiciel informatique commun de la MSP (Dr Santé).

Les comptes rendus de consultations, copies des différentes prescriptions et tout élément pertinent dans le suivi du patient seront intégrés au logiciel.

**Les réunions de concertation pluriprofessionnelle**

Les réunions de concertation pluriprofessionnelle sont organisées mensuellement et sont l’occasion d’échanger sur les patients complexes. L’IPA sera invitée à y participer et pourra y soumettre les situations compliquées.

Comme prévu l’IPA pourra toujours réorienter un patient suivi vers son médecin traitant si nécessaire.

En cas de choix du candidat d’être salarié, un temps plein est souhaitable.

*Protocole organisationnel conforme à la réglementation du Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018.*